



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 5 juillet 2022

**Conseillers :**

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 14

**Convocation :**

1 juillet 2022

**Publication :**

8 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**Présents :** Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, M. Fabrice CARRÉ, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, Mme Sandra LECOULAN M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, M. Pascal SIMON

**Absents :** Mme Catherine ETRAVES (pouvoir à Marylène HARDY), M. Éric LALLÉ (pouvoir à Gilles GUYON), Mme Alexandra ROCHELLE (pouvoir à Raoul LE PIVERT)

**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Marie BEAUFEU

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, après avoir fait l'appel nominal, constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Anne-Marie BEAUFEU est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*En préambule, Monsieur le Maire rappelle le contexte de gestion des groupes de gens du voyage sur le territoire de l'agglomération. Saint-Malo agglomération a l'obligation de mettre en place des terrains d'accueil temporaires en plus de l'aire de grand passage de Cancale. Pour rappel, la commune de Saint-Guinoux avait conventionné avec l'agglomération en 2021 pour la location du terrain d'entraînement du stade pour la période estivale. Aucune commue n'a souhaité mettre à disposition de terrains pour l'été 2022. Monsieur le Maire informe par conséquent qu'en cas d'installation illégale des groupes de gens du voyage sur le territoire de l'agglomération, les services de l'Etat et le Procureur de la République n'interviendront pas. Monsieur le Maire a donc fait condamner les accès au stade, mais précise qu'il ne peut y avoir de certitudes quant à une installation illégale de groupes.*

*Monsieur le Maire félicite enfin l'ensemble de l'équipe pédagogique pour les projets menés cette année à l'école.*

## ➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2022**

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## ➤ **Budget Commune 2022 : décision modificative n°2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2022 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour ajustement de plusieurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2022 de la Commune suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opé ordre – compte 024 Produits des cessions d'immobilisations		+ 7 600.00
<b>Total Opé ordre</b>		<b>+ 7 600.00</b>
Opé 112 – compte 2313 Constructions	+ 7 600.00	
<b>Total Opé 112 Rénovation du Patronage</b>	<b>+ 7 600.00</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 7 600.00</b>	<b>+ 7 600.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de voter la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

## ➤ **Convention d'entente intercommunale pour la création et la gestion de la base nautique sur le canal des allemands**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de base nautique sur le canal des allemands a été engagé avec plusieurs communes. Il informe le conseil municipal que la commune de Lillemer a décidé de se retirer du projet. Aussi, le projet sera porté par la commune de Saint-Guinoux et de Saint-Benoît-des-Ondes.

Il propose de formaliser cette relation afin de donner un cadre juridique pour la création et la gestion de cette base nautique.

Il présente au conseil municipal un projet de convention d'entente intercommunale et de groupement de commande visant à :

- **L'entente financière pour la conception et la réalisation du projet de base nautique**
- **Le choix d'un prestataire pour l'exploitation de la base nautique**

La **commune de Saint-Guinoux** aura la fonction de coordinateur du groupement. A ce titre, elle est chargée des missions suivantes :

Phase conception du projet :

- Recueille des besoins pour la conception du projet de base nautique,
- Assure les démarches administratives nécessaires à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour les secteurs concernés par le projet sur son territoire,
- Définit l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation des marchés de travaux.

Phase travaux et création de la base nautique :

- Assure le suivi des travaux en lien avec les autres membres du groupement.

Phase exploitation et concession de service public :

- Assure l'élaboration du cahier des charges de concession de service public,
- Contractualise avec le concessionnaire retenu pour l'exploitation du service,
- Assure le suivi du contrat de concession de service public.

La **commune de Saint-Benoît-des-Ondes** assurera quant à elle les missions suivantes :

Phase conception du projet :

- Participe à la définition du besoin et la conception du projet de base nautique
- Assure les démarches administratives nécessaires à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour les secteurs concernés par le projet sur leur territoire

Phase travaux et création de la base nautique

- Assure le suivi des travaux au côté du coordonnateur

Phase exploitation et concession de service public :

- Contractualise avec le concessionnaire retenu pour l'exploitation du service
- Assure le suivi du contrat de concession de service public.

Par ailleurs, il est convenu entre les communes membres de l'entente **les dispositions financières suivantes** :

- La commune de Saint-Guinoux :
  - Assure la passation et l'exécution des marchés de travaux visant à la création de la base nautique, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
  - Supporte l'ensemble des coûts liés au marché de travaux visant à création de la base nautique pour le compte des membres du groupement ;
  - Assure la recherche de financements extérieurs et perçoit les subventions pour le compte du groupement.
- Un bilan financier de l'opération sera établi par la commune de Saint-Guinoux après paiement de l'ensemble des factures et perception des subventions par la commune.
- Le reste à charge est réparti de manière égale entre l'ensemble des communes membres de l'entente. La participation de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes ne pourra toutefois excéder 6 000 €.

Enfin, les communes membres de l'entente s'accorde sur la délégation de la gestion de la base nautique à un prestataire extérieur. Cette délégation fera l'objet d'une concession de service public cosignée par les communes de Saint-Guinoux et Saint-Benoît-des-Ondes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'entente intercommunale pour la création et la gestion de la base nautique du canal des allemands, annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

### ➤ **Concession de service public pour la gestion de la base nautique « Les Pagaies du Marais »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 juin 2022, le conseil municipal a validé le principe de délégation de la gestion de la base nautique du canal des allemands.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales.

Monsieur le Maire présente ensuite le périmètre et les conditions de cette concession de service :

**Objet :**

Il est précisé que la fonction de ce type de site est d'accueillir à titre principal **une activité nautique** comportant des activités de pratique nautique en autonomie, de la location de matériel nautique, des animations, une école de canoë-kayak et du stationnement de mobiliers nautiques.

**Missions confiées :**

- **L'accueil de pratiquants** habituels ou occasionnels d'activités nautiques canoë, kayak et paddle.
- Une **mission d'apprentissage** à destination des groupes notamment les scolaires et périscolaires, mais aussi associations résidentes sur le territoire des communes concédantes, des entreprises ou encore des structures accueillant des publics à besoins spécifiques.
- La **gestion des aires de stationnement** de matériel nautique.
- **L'animation de la base nautique** dans le domaine des sports nautiques.
- Le développement de l'offre de **formation**.

**Conditions d'exploitation :**

Les communes confient au concessionnaire un site aménagé en état de fonctionnement et lui remettent, en vue de l'exploitation, l'ensemble **des équipements immobiliers et mobiliers** (chalets, pontons, matériel nautique...) existants qui constituent des biens de retour.

**Durée :**

Le contrat est conclu pour une **durée 7 ans d'exploitation** précédée d'une période préparatoire appelée période de tuilage qui court de la notification du présent contrat jusqu'au 31 mars 2023.

**Conditions financières :**

Le concessionnaire n'est redevable d'aucune redevance vis-à-vis du concédant.

Il s'engage :

- A supporter l'ensemble des coûts liés à son exploitation.
- A maintenir le site et le matériel en bon état de fonctionnement.
- A renouveler à ses frais le matériel impropre à l'usage.
- A mettre en place une tarification préférentielle pour les groupes scolaires, péri et extra scolaires du territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le contrat de concession de service public pour la gestion de la base nautique « Les Pagaies du Marais » annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public et tout document relatif à cette affaire.

➤ **Questions diverses**

**1. Inauguration de la base nautique « Les Pagaies du Marais »**

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration officielle de la base nautique aura lieu le samedi 16 juillet en fin de matinée à Saint-Benoît-des-Ondes.

**2. Feu d'artifice**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation du feu d'artifice le samedi 16 juillet au stade municipal. Le Comité d'animation mettra en place une buvette.

**3. Travaux de voirie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de voirie sont programmés prochainement :

- La Ville Baudet : réfection de l'enrobé au niveau de la station d'eau potable ;
- Rue du Bignon : deuxième quinzaine du mois de juillet.

**4. Fête des Artistes**

Monsieur le Maire regrette l'annulation de la fête des artistes pour l'été 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

---

**Approbation du procès-verbal lors de la séance du 29 septembre 2022**

Commentaires :

---

**Signatures**

Date: 29 / 09 / 2022

Le Maire,

Pascal SIMON

Le Secrétaire de séance

Anne-Marie BEAUFEU

